



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 022-212202253-20250304-DECM00304032025-AU

## COMMUNE DE PLOUMAGOAR

### DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/003	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Fourniture et pose de jeux pour enfants par la société Proludic

#### Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

**Vu** la consultation mise en œuvre,

**Considérant** la nécessité procéder au remplacement de jeux anciens de l'aire de jeux de La Lande,

**Vu** la proposition commerciale présentée par la société Proludic pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants,

**Article 1 – DÉCIDE** d'accepter et de signer le devis présenté par la société Proludic, dont le siège social est situé 181, rue des Entrepreneurs | 37210 Vouvray, comme exposé ci-avant.

**Article 2 – DIT** que le montant total des prestations et des matériels s'élève à 15 684,66 € HT, soit 18 821,59 € TTC.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250304-DECM00304032025-AU

**Article 3** – DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de la présente année.

**Article 4** – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le

04 MAR. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 04-03-2025